

Statuts de l'Association Graines de savoir

Forme juridique, but et siège

Art. 1

Sous le nom de l'Association [Graines de savoir](#), il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'association est politiquement neutre et sans confession.

Art. 2

L'Association a pour but de créer des contenus rédactionnels, audiovisuels, audios destinés aux enfants avec le désir de répondre à leur curiosité et à leur soif d'apprendre. [Graines de savoir](#) a donc un rôle à la fois pédagogique et vulgarisateur. Elle cherche avant tout à répondre aux interrogations et préoccupations des enfants, dans quelque domaine de que ce soit. Elle promeut des contenus journalistiques de qualité destinés aux enfants, mais aussi des projets artistiques à visée pédagogique.

Art. 3

Le siège de l'Association est à Bourg-en-Lavaux (rue de la Gare 4 – 1096 Cully)

Art. 4

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

Organisation.

Art. 5

La décision d'admission d'un membre revient au comité qui en informe l'assemblée générale.

Art. 6

Les membres payent une cotisation dont le montant est décidé par l'Assemblée générale.

Art. 7

Le Comité est chargé de l'administration des affaires courantes de l'Association. Il gère ses biens et organise le travail. Il rend annuellement compte de sa gestion à l'Assemblée générale. Nommé par cette dernière, il se constitue lui-même.

Art. 8

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 9

Sur demande de l'assemblée générale, un organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il est désigné par l'Assemblée générale, en dehors des membres du comité.

Art. 10

La modification des présents statuts ne peut être faite que sur préavis du Comité, par une Assemblée générale convoquée avec cet objet à l'ordre du jour.

Art. 11

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Elle doit être mentionnée dans la convocation à cette assemblée. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 28 mai 2024 à Cully, au nom de l'Association [Graines de savoir](#)

Par le Comité, composé de :

Yseult Dragoz, présidente

Rebecca Mosimann, secrétaire